

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Mende, le 19 octobre 2020

État d'urgence sanitaire : mesures applicables en Lozère

Face à une situation sanitaire qui continue de se dégrader, le Premier ministre a décrété l'État d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir du samedi 17 octobre pour au moins quatre semaines.

Cette décision implique sur tout le territoire national :

À compter du 17 octobre 2020 :

- Les rassemblements de plus de 6 personnes dans l'espace public (y compris pour les activités de pleine nature) sont interdits, sauf : cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs de personnes soumis à la déclaration prévue à l'article L211-2 du code de la sécurité intérieure ; rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ; services de transport de voyageurs ; cérémonies funéraires ; visites guidées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle).
- Dans tous les établissements recevant du public, un protocole sanitaire strict est appliqué :
 - dans les lieux à fréquentation « debout » (centres commerciaux, salles d'expositions, musées...) : jauge de 4m² par personne.
 - dans les lieux à fréquentation « assise » clos (cinéma, théâtre...) ou de plein air (stade...) : une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de six personnes venant ensemble.
 - dans les lieux à fréquentation « assise » de type restaurants et débits de boissons : une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé

Direction des services du cabinet

Tél. : 04 66 49 69 12 / 06 74 57 49 65
Mél. : pref-communications@lozere.gouv.fr
Service départemental
de la communication interministérielle

1/3

2 rue de la Rovère
48005 Mende CEDEX